

Le 21 septembre 2015,

Madame, Monsieur,

S'assurer que chaque établissement scolaire accueille ses élèves dans un cadre d'études où ils seront épaulés et en sécurité constitue une priorité fondamentale pour M. le Maire et moi. Durant l'année et demi qui vient de s'écouler, nous avons réfléchi à la meilleure manière d'engendrer une culture scolaire et un climat positifs, avec lesquels enseigner et apprendre peuvent trouver leur place sans que personne ne soit mis en danger. À cette fin, après avoir travaillé en étroite collaboration avec d'autres services de la Ville, les acteurs de terrain, les défenseurs des causes et groupes locaux, les chefs d'établissement scolaire, les enseignants et parents nous avons adopté en avril un nouveau document intitulé « *Citywide Behavioral Expectations to Support Student Learning (Student Intervention and Discipline Code)* », code de conduite, valable dans tous les établissements de la Ville, pour aider les élèves à apprendre (Code de discipline et mesures d'intervention à l'encontre des élèves). Les modifications apportées au Code de discipline promeuvent une attitude positive parmi les élèves, à travers des mesures d'intervention et de soutien, et une échelle graduelle de sanctions mieux adaptées au niveau de développement des élèves. Nous continuerons à utiliser ce Code de discipline tout au long de l'année scolaire 2015-2016.

Le Code de discipline est destiné à répandre un climat scolaire où chacun se sent soutenu, où les élèves peuvent s'épanouir sur le plan à la fois relationnel et scolaire, et à garantir la sécurité de la communauté que forme l'ensemble des acteurs de la vie scolaire. Par conséquent, tous les membres de la communauté scolaire - élèves, membres du personnel et parents - doivent connaître et comprendre les règles générales de conduite que tous les élèves sont supposés suivre, ainsi que les conséquences de leur non-respect. Nous vous encourageons à relire le Code et à en discuter avec votre fils(fille). L'intégralité du Code de discipline est accessible en ligne dans dix langues à : <http://schools.nyc.gov/RulesPolicies/DisciplineCode/default.htm>. Vous pouvez également vous procurer un exemplaire imprimé auprès de l'établissement scolaire de votre enfant.

Le Code de discipline se divise en deux sections : La Section A qui s'applique aux élèves du *Kindergarten* au 5^e grade et la Section B qui concerne ceux du 6^e au 12^e grade. Chaque section décrit cinq niveaux d'infraction allant du refus de coopérer (comportement non-coopératif) aux actes violents (comportement violent). On y trouve également la gamme des mesures d'accompagnement et les différentes sanctions disciplinaires qui peuvent être prises par le personnel scolaire dès lors que les élèves ont un comportement en infraction avec le Code de discipline. Parmi les mesures d'accompagnement possibles, on peut citer le suivi en consultations, la médiation et les rencontres-conseils. Quant aux sanctions disciplinaires, elles peuvent se traduire par un entretien avec les parents, des temps de retenue ou une exclusion temporaire, selon la nature des actes répréhensibles. Une Déclaration des Droits et Devoirs des élèves (Bill of Student Rights and Responsibilities) est, en outre, incluse au Code de discipline. Le Code de discipline s'applique à tous les élèves. Des mesures supplémentaires de protection des élèves handicapés ont aussi été formulées dans le Code.

Les règles énoncées dans le Code de discipline s'appliquent aux comportements qui surviennent : dans l'enceinte scolaire, avant, pendant et après les heures des cours et activités, durant les trajets dans les véhicules financés par le Département de l'Éducation de la Ville de New York, lors d'évènements patronnés par les écoles, collèges et/ou lycées, à l'intérieur et en dehors des locaux et terrains scolaires, quand de tels agissements nuisent au bon déroulement de l'instruction et de la scolarité, ou mettent en péril la santé, la sécurité, les principes moraux ou le bien-être de la communauté scolaire. Nos établissements scolaires s'évertuent à faire des parents d'élèves d'actifs partenaires du maintien de la sécurité au sein des établissements scolaires. Merci de votre soutien pour nous aider à améliorer notre communauté scolaire, à la rendre plus forte et à en éloigner les dangers, pour nos enfants. Si vous avez la moindre question, veuillez appeler l'établissement scolaire de votre enfant.

Salutations distinguées,



Mme le Chancelier